MORMANT

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	16
Membres absents excusés et représentés	:	7
Membres absents excusés	:	2
Membres absents	:	2

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Carine CALMON-PLANTIN, Lionel CONAN, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Moustafa MOURAH, Sylvie PROCHILO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER, Saïd TBATOU.

Etaient excusés et représentés :
Marianne BALAU a donné pouvoir à Eliane DIACCI
Bertrand DEMAZURE a donné pouvoir à Moustafa MOURAH
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Annick HATIF LE MERCIER a donné pouvoir à Lionel CONAN
Jacqueline MONTOUX a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Fernando FRANCA
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN a donné pouvoir à Jean MARTIN

Etaient absents : Céline AMUSAN, Laurent MENTEC
Etaient excusés : Sylvain CLERIN, Daniel MAGLOIRE

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23

Madame Gwenaëlle DETERRE est désignée secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

Mme CALMON-PLANTIN rappelle avoir trouvé incohérent de faire voter une délibération attribuant une subvention aux pompiers après la délibération modificatrice qui ouvrait les crédits.
Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

Affaire n° 1 : Bons d'achat pour les séniors 2024

Il est proposé comme en 2023, l'attribution de bon d'achat aux séniors de 70 ans et plus au 1er janvier 2024 à raison de 3 bons d'achat à chaque sénior d'un montant unitaire de 10 € sans conditions de ressources.

Le bon d'achat supplémentaire d'un montant de 15 € sous conditions de ressources reste de la compétence du CCAS.

Les bons d'achat peuvent être utilisés chez les commerçants alimentaires et non alimentaires de Mormant.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de bons d'achat aux séniors de 70 ans et plus au 1er janvier 2024 à raison de 3 bons d'achat à chaque sénior d'un montant unitaire de 10 € sans conditions de ressources

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution des bons d'achat aux séniors de 70 ans et plus au 1er janvier 2024 à raison de 3 bons d'achat à chaque sénior d'un montant unitaire de 10 € sans conditions de ressources.
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies ».
AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Affaire n°2 : Décision modificative N°2 au budget annexe assainissement 2024 :

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 2 au budget annexe assainissement 2024 afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2024.

Les ajustements sont les suivants :

- **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : +54 330,00 €

En 2158 Autres : **+54 330,00 €.**

Travaux de sécurisation des voiries communales, plateaux avenue de la gare et avenue de Lady pour 5 530,00 €, remplacement du tamis n°1 en arrivée de station pour 17 800,00 €, 11 000 € pour des travaux proches de la gare et une enveloppe de 20 000,00 € pour travaux divers si besoin sur le chapitre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Chapitre 23 Immobilisations en cours : moins 54 330,00 €

En 2313 Immobilisations en cours, construction : **-54 330,00 €**

Déplacement des crédits vers le compte 2158.

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative N°2 au budget annexe de l'assainissement 2024.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder par Décision Modificative n° 2 à la modification des inscriptions budgétaires du Budget annexe de l'assainissement 2024 de la manière suivante :

TABLEAU SYNTHESE DM N°2 AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2024

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	**+54 330,00 €**
2158 Autres	+54 330,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	**-54 330,00 €**
2313 Immobilisations en cours, constructions	- 54 330,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**

DIT que de la décision modificative n°2 au budget de l'assainissement 2024 s'élève à **0,00 €** en **dépenses d'investissement**.

DIT que le montant cumulé du budget 2024 l'assainissement s'élève à **1 308 559,83 € en section d'exploitation et 1 232 691,32 € en section d'investissement.**

Affaire n° 3 : Décision modificative N°2 au budget ville 2024

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 2 sur le Budget Ville 2024 afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2024.

Les ajustements sont les suivants :

- **FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES :

Chapitre 66 Charges Financières : +2 500,00 €

En 66111 : Les intérêts sur l'emprunt du bureau de poste sont indexés sur le taux du livret d'épargne populaire. Un petit ajustement est nécessaire de 2 500,00 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : + 13 924,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 16 424,00€

RECETTES :

Chapitre 013 Atténuations de charges : +16 424,00 €

En 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel : +16 424,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 16 424,00 €

- **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : + 50 000,00 €

En 2031 : Frais d'études : **+50 000,00 €**

Il s'agit des frais d'études pour la réhabilitation de la maison de maître de l'ancienne biscuiterie Rousseau, en maison paramédicale.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : moins 233 267,00€

En 21568 : achat d'extincteurs pour 3 924 €.

En 2188 : achat de bancs pour 10 000 €.

En 21351 : déplacement des crédits des travaux de l'église vers le compte 2313, plus approprié : moins 247 191,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : +197 191,00 €

En 2313 Construction en cours : 197 191,00€

Virement d'une partie des crédits de la réalisation des travaux de la maison de maître de l'ancienne biscuiterie Rousseau vers les frais d'études pour ces mêmes travaux : -50 000,00 €.

Déplacement des crédits des travaux de l'église depuis le compte 21351 pour 247 191,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 13 924,00 €

RECETTES :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 13 924,00 €

Somme égale au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement, fait le lien et l'équilibre entre les deux sections.

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 13 924,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative N°2 au budget ville 2024.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DECIDE de procéder par Décision Modificative n° 2 à la modification des inscriptions budgétaires du Budget Ville 2024 de la manière suivante :

TABLEAU SYNTHESE DM N°2 AU BUDGET VILLE 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 Charges Financières	**+2 500,00 €**
66111 : Subvention aux autres personnes de droit privé (fonction 01)	+2 500,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	**+ 13 924,00€**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**16 424,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Atténuations de charges	**+16 424,00 €**
6419 : Dotation de solidarité rurale (fonction 020)	+16 424,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**16 424,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	**+ 50 000,00 €**
2031 : Frais d'études (fonction 501)	+50 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	**- 233 267,00 €**
21351 bâtiment public (fonction 845)	-247 191,00 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (fonction 821)	+3 924,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles (fonction 020)	+10 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	**- 197 191,00 €**
2313 Travaux en cours (fonction 425)	-50 000,00 €
2313 Travaux en cours (fonction 501)	+ 247 191,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**13 924,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	**+13 924,00 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**13 924,00 €**

DIT que de la décision modificative n°2 au budget de la ville 2024 s'élève à **16 424,00 €** en dépenses et en recettes de **fonctionnement** et à **13 924,00 €** en dépenses et recettes **d'investissement**.

DIT que le montant cumulé du budget 2024 de la ville s'élève à **7 797 422,18 € en fonctionnement et 4 199 857,22 € en investissement.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Affaire n° 4 : Prise en charge des frais liés à un sinistre du 13 septembre 2024 engageant la responsabilité de la Commune en dommages matériels

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 23 janvier 2024, pour permettre la prise en charge des « petits » sinistres en dommages matériels, inférieurs à 300 € TTC par sinistre, qui engagent la responsabilité de la Commune.

En effet, compte tenu des montants des préjudices et de l'augmentation de la sinistralité en responsabilité communale induite, si ceux-ci sont déclarés, il est préférable de prendre en charge intégralement ces sinistres.

Le 13 septembre dernier, une administrée a endommagé le pneu et la jante de son véhicule sur la voie de circulation en mauvaise état au niveau des travaux des entrées de ville.

Considérant la jurisprudence constante des tribunaux administratifs qui engagent la responsabilité des collectivités dès lors que le défaut sur la voirie était prévisible et non matérialisé, que ses conditions sont réunies en l'espèce,

Vu le coût de changement de son pneu qui s'élève à 280,80 € et l'estimation (devis) du remplacement de la jante à 276,00 €, le total est de 556,80 €, au-dessus des 300 € de la délibération prise en début d'année.

Ainsi, il convient de prendre en charge ces dépenses sur présentation de justificatifs (devis, facture). Le remboursement est réalisé par mandat administratif à hauteur de 556,80 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre en charge cette dépense.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 1 Contre (S. PROCHILO)

ARTICLE UN :
DECIDE la prise en charge par la Commune des frais liés au sinistre du 13 décembre 2024, s'élevant à 556,80 €.

ARTICLE DEUX :
DIT que l'administrée victime de ce sinistre sera remboursée sur présentation de justificatifs.

Affaire n° 5 : Contrats d'Assurance des risques statutaires

Le contrat d'assurance du personnel affilié à la CNRACL ainsi qu'à l'IRCANTEC doit être renouvelé à compter du 1er janvier 2025. Dans ce cadre, le Centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG77) via lequel nous avions souscrit notre contrat précédent auprès de Relyens (anciennement Sofaxis), a demandé à la collectivité de le mandater dès 2023 pour effectuer une mise en concurrence de plusieurs compagnies d'assurance. Le CDG77 a également demandé à pouvoir souscrire à des contrats pour une période plus longue (6 ans contre 4 ans auparavant).

La collectivité, après étude des propositions, estime que l'offre générant le coût le moins élevé correspond au taux de cotisation le plus faible, que ce soit pour les Agents affiliés à l'IRCANTEC ou à la CNRACL et qui correspondent déjà aux couvertures que nous avons actuellement, soit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Pour les Agents affiliés à la CNRACL un taux de prise en charge de 80% des indemnités journalières pour un taux de cotisations de 7,76 % pour une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.
- Pour les Agents affiliés à l'IRCANTEC le taux de prise en charge est de 100% des indemnités journalières pour un taux de cotisations 1,20% pour une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est à noter que le taux pour les agents affiliés à l'IRCANTEC va augmenter pour la première fois depuis 8 ans tandis que celui pour les Agents affiliés CNRACL augmente chaque année via des avenants en fonction du taux d'absentéisme.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat-groupe 2025-2030 pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de 7,76 % avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire pour un niveau de remboursement des indemnités journalières de 80%.

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,20 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour un niveau de remboursement des indemnités journalières de 100%.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

Affaire n° 6 : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social. La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant, soit 1542 € pour l'année 2024.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Affaire n° 7 : Convention de participation des commerçants pour la course HOLI ROSE

La commune a souhaité organiser un grand évènement sportif pour soutenir la lutte contre le cancer. Trois courses seront organisées le dimanche 20 octobre, une pour les enfants, une pour les confirmés et une grande marche.

A la fin des courses, des poudres colorées seront jetées sur les participants pour finir joyeusement ce défi sportif au profit des personnes malades.

La commune a associé des sponsors locaux et c'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention pour encaisser les dons versés :

- 300 € par le garage OUDIN
- 500 € par BOUCHARD HOLDING
- 100 € par BRICOCASH
- 100 € par la Jardinerie de Mormant
- 100 € par ERA IMMOBILIER

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec les partenaires suivants : garage OUDIN, BOUCHARD HOLDING, BRICOCASH, Jardinerie de Mormant, ERA IMMOBILIER.

ACCEPTE les dons mentionnés qui seront inscrits au budget de la ville
- 300 € par le garage OUDIN
- 500 € par BOUCHARD HOLDING
- 100 € par BRICOCASH
- 100 € par la Jardinerie de Mormant
- 100 € par ERA IMMOBILIER

Affaire n° 8 : Présentation des rapports sur la qualité de l'eau et de l'assainissement 2023

La présentation du rapport sur le prix et la qualité de service du délégataire des services de l'eau et de l'assainissement a pour vocation de donner une information sur les indicateurs de performance et de qualité du service rendu.

Il est proposé en 2 rapports distincts de 10 pages environ, un sur l'eau et un autre sur l'assainissement, objets du présent débat.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement joints à la présente délibération.

Affaire n° 9 : Procédure de révision du PLU

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue, notamment, de favoriser le renouvellement urbain et aussi de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Reçu en préfecture le 24 Octobre 2023 - Publié le 24 Octobre 2023 - ID : 013-211300644-20231020-DELIB2023_64-DE

Pour cela, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune pour préserver les zones naturelles et limiter les constructions qui ont été autorisées par le précédent PLU adopté le 2 juillet 2018 car les priorités ont changé.

L'objectif est de limiter les hauteurs des bâtiments, augmenter le coefficient de pleine terre (jardins) pour garantir une bonne absorption des eaux de pluie et lutter contre l'artificialisation des sols.

Cette action pourra, à notre échelle, ralentir le réchauffement climatique en intégrant des matériaux neutres en carbone et locaux (bois par exemple) dans les nouvelles constructions.

Cette révision du PLU vise à garantir à nos enfants une planète durable par des choix simples et de bon sens et toujours au bénéfice des habitants de la commune pour une ville plus belle pour les décennies à venir.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de lutter contre l'artificialisation des sols, augmenter les coefficients de pleine terre pour favoriser l'absorption naturelle des eaux de pluie, limiter les hauteurs des bâtiments, utiliser des matériaux neutres en carbone (bois),

- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-5 du code de l'urbanisme, comme suit : à chaque phase du document d'urbanisme : diagnostic, PADD, zonage, règlement, une réunion d'information sera organisée, et une réunion publique générale sera également programmée avant l'arrêt du projet en conseil municipal.

- de donner autorisation au maire pour signer toutes conventions qui seraient nécessaires à la mise à disposition des services de l'Etat ;

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE.

Affaire n° 10 : Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité – mise en place d'un droit de préemption des baux artisanaux et commerciaux rue Charles de Gaulle

La commune de Mormant a constaté que si des commerces avaient tendance à s'installer le long de la rue Charles de Gaulle, ceux-ci relevaient souvent de la même activité.

Par exemple, en moins d'un an, deux nouvelles boulangeries ont été ouvertes sur cette artère, portant à trois ce type de commerce sur une distance réduite.

Si cette dynamique reste positive, il convient, dorénavant, de permettre à la commune, sur cet axe, d'orienter idéalement les types de commerces qui pourraient ouvrir.

Ainsi, par la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat avec droit de préemption pour la commune, il sera possible d'assurer une bonne couverture des besoins des habitants de Mormant et d'éviter l'ouverture de boutiques aux activités similaires sur un périmètre réduit.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat rue CHARLES DE GAULLE du 40 au 160 et du 41 au 109

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches pour solliciter le droit de préempter dans les conditions suivantes :

- Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

- Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Affaire n° 11 : Mise à disposition d'un terrain à la communauté de communes de la brie Nangissienne pour l'installation d'une maison médicale

La commune de Mormant est propriétaire d'un terrain situé rue Jacques Cartier d'une contenance de 3 078 m².
La commune a proposé à la CCBN de mettre à sa disposition sur cette parcelle, une emprise foncière de 1 868m² sur les parcelles A 858, A 861, A 864, et ce afin d'y construire une Maison de Santé Pluridisciplinaire intercommunale.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal en date du 1er mars 2021 par délibération n°77/317/21-39 et du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 par délibération n°2021/23-07

Pour concrétiser ce projet, il convient de proposer cette mise à disposition gratuite en autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain jointe à la présente délibération qui sera ensuite transmise à la CCBN pour adoption en conseil communautaire.

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 3 Abstentions (C. DZIAMSKI, I. REINE, S. TBATOU)

DÉCIDE de mettre à disposition un terrain à la communauté de commune de 1 868m² cadastré A 858, A 861, A 864 pour y construire une maison médicale

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe.

Affaire n° 12 : Dénomination du square du quartier situé à l'angle de la rue C. Debussy et A. Brunnet

Le triangle formé par les rues C. DEBUSSY et A .BRUNNET est parfois dénommé « Cité LOHÉAC » du nom du chef d'entreprise, Antoine Lohéac, qui a fait construire les habitations autour d'un parc pour enfant.

La commune a décidé dans l'année 2024 de rénover ce jardin pour y améliorer les jeux et installer des bancs sous les arbres pour en faire un lieu de rencontre agréable et populaire pour les enfants et les habitants du quartier (pour un montant de 38 189 € TTC).

Pour accompagner les habitants qui ont pris l'habitude de nommer ce quartier « Cité LOHÉAC » il est proposé au conseil de pérenniser cet usage en nommant le square qui est au cœur de ce quartier : « square Antoine LOHÉAC »

Vote : Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de nommer le square au croisement des rues C. DEBUSSY et A .BRUNNET, « Square Antoine LOHÉAC. »

Décisions :

Décision 24/71 : tarifs d'entrée « MORMANT plage »

Décision 24/72 : Demande de subvention au Conseil Régional pour 2 bornes de recharge en 2024 et 6 autres sur les 3 prochaines années

Décision 24/80 : signature marché public de travaux pour la requalification de l'entrée de ville pour le lot 4 « Espaces verts » avec Vieux Champagne Paysages

Décision 24/81 : signature marché public de travaux de sécurisation et d'entretien des voiries communales avec COLAS

Décision 24/82 : Demande de subvention auprès de la Région pour réhabilitation du bâtiment principal de la biscuiterie pour la création de 2 cabinets médicaux

Décision 24/83 : Demande de subvention auprès de la Région au titre du bouclier sécurité

Décision 24/84 : Demande de subvention auprès du Département au titre du bouclier sécurité

Décision 24/85 : Signature proposition commerciale de BERGER LEVRAULT pour changement du logiciel RH

Décision 24/86 : Signature contrat de cession avec les Z'ALLUMES DES ARTS pour l'organisation d'un concert le 13 juillet 2024

Décision 24/87 : Participation des accompagnateurs au repas des anciens du 3 octobre 2024

Décision 24/88 : Cotisation annuelle des adhérents au Pass'Séniors

Décision 24/89 : Remboursement trop versé sur le contrat d'assurance du matériel de gestion par ALLIANZ IARD

Décision 24/90 : Participation financière pour la soirée disco organisée dans le cadre d'Octobre Rose

Décision 24/91 : Prix de vente du ruban et porte-clés – Octobre Rose

Décision 24/92 : Signature contrat de cession avec l'association PILP dans le cadre de la fête de la musique

Décision 24/93 : Signature proposition commerciale avec AUROUZE pour la dératisation

Décision 24/94 : Signature marché de prestations intellectuelles – Prestations de conseils avec le cabinet STRATEGIA

Décision 24/95 : Tarifs d'entrée au spectacle d'Antonio, Magicien Mentaliste du 16 novembre 2024

La séance est levée à 20 heures 55

Gwenaëlle DETERRE
Secrétaire de séance

Pierre-Yves NICOT
Maire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)